



Indépendants : les propositions de réforme de l'IPS

L'Institut de la protection sociale (IPS) a présenté, le 23 février, 16 dossiers techniques qu'il compte soumettre sous peu aux équipes de campagne des candidats à l'élection présidentielle.

ÉLECTION 2017

PRÉVENTION OBLIGATOIRE

Il s'agirait, pour l'IPS, d'instaurer un « radar de bonne santé » via une visite unique et obligatoire chez le médecin, pour un coût de 3 Mds€. Celle-ci serait aussi l'occasion d'une campagne nationale de collecte de données médicales.

Toujours très prolifique, l'IPS avait ébauché, en mai dernier, six pistes de réforme du système français de protection sociale (PSI n°1028). Cette fois, il a présenté 16 dossiers techniques pour étoffer ses prises de position dans le cadre de la campagne électorale. « Certains sujets essentiels sont tabous, d'autres, majeurs, sont ramenés au rang d'accessoires et les solutions avancées pour l'heure seront sans effet », affirme Bruno Chrétien, président de ce think tank composé d'experts et de consultants.

L'existence du RSI paraît légitime à l'IPS, pour qui il faut cependant le réformer. Outre la mise en place de l'autoliquidation des cotisations (voir ci-dessus), l'Institut recommande de revoir l'assujettissement des dividendes à cotisations sociales par la mise en place d'une « clause anti-abus » : la taxation se ferait non plus sur le bénéfice mais sur les sommes effectivement prélevées pour l'usage personnel ou familial du travailleur non salarié. Autre préconisation : l'alignement de la base de l'assiette sociale et fiscale des entrepreneurs individuels et professionnels libéraux sur celles des gérants majoritaires. Les sommes ainsi retirées pourraient constituer l'assiette commune des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

Le système de protection sociale devrait être davantage adapté à l'économie dite 2.0 dans laquelle l'indépendance des travailleurs devient la norme. L'IPS propose de redéfinir le champ de compétences de l'Urssaf, pour brider ses velléités de requalification d'indépendants en salariés à des situations exceptionnelles. En matière de mobilité des travailleurs, conséquence de cette nouvelle économie, l'IPS préconise que ceux détachés en France soient soumis au régime de protection sociale français.